

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 17 décembre 2024 à 19h49 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
Richard Hébert
Sylvain Lafrenaye

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière – trésorière.

Monsieur le conseiller Pierre Letendre est absent.

Mesdames les conseillères Anolise Brault et Jacynthe Potvin sont absentes.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2.0 LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame le maire donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil tel que requis.

2024-12-268

3.0 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE DÉCEMBRE	
Comptes du mois déjà payés	12 527.13\$
Comptes du mois à payer	77 080.60\$
TOTAL	89 607.73\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2024-12-269

4.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 563-2025 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATION AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 563-2025 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le règlement 563-2025 établissant les taux de taxes et de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-270

5.0 MANDAT – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la nécessité de régulariser certains lots afin de clarifier leur délimitation et d'assurer une gestion adéquate du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette régularisation, il est nécessaire de définir une servitude de passage pour permettre à la municipalité de respecter son engagement et de desservir l'église pour les services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'assurer de la conformité légale de ces démarches et de la précision des limites foncières impliquées;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre est un professionnel habilité à effectuer ces travaux de régularisation foncière et à établir des servitudes de passage conformes aux exigences légales et administratives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

DE MANDATER Jean-Yves Tremblay, Arpenteur-Géomètre, afin produire les plans de lotissement et de servitude de passage

ET

D'AUTORISER la directrice générale et Mme la mairesse Annick Corbeil à faire notarié ces plans par la suite .

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2024-12-271

6.0 APPUI - AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance. Aucune participation citoyenne.

2024-12-272

6.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 19H55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 LCV

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Maire